

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE À L'INTENTION DES PERSONNES SALARIÉES MEMBRES DE L'APTS

Contrat numéro X9999

À l'attention de la personne responsable des assurances

Objet : Nouvelle tarification pour l'année 2018

Madame, Monsieur,

Le Comité national de sécurité sociale de l'APTS et SSQ se sont entendus sur le renouvellement du régime d'assurance collective des personnes salariées membres de l'APTS. Vous trouverez ci-joint le dépliant « Votre régime d'assurance collective en un coup d'œil » indiquant la nouvelle tarification applicable à compter de la première période complète de paie commençant le ou après le 1^{er} janvier 2018. Nous sollicitons votre collaboration afin de remettre un exemplaire de ce dépliant à chaque personne adhérente du régime mentionné en titre. Nous vous demandons également de joindre ce dépliant aux brochures (BV3782) que vous avez en inventaire.

Nous tenons à attirer votre attention sur les changements qui pourraient avoir un impact sur l'administration du régime de l'APTS :

Durée minimale de la participation aux régimes d'assurance maladie intermédiaire et supérieur

Soins dentaires demeurent
obligatoire 4 ans

À compter du 1^{er} janvier 2018, pour les adhérents qui participent au régime intermédiaire ou au régime supérieur, la durée minimale de participation passe de 48 mois à 24 mois. Les adhérents pourront donc revoir leur choix de régime à la baisse après deux années de participation seulement.

Cette nouvelle durée minimale s'applique à tous les adhérents, y compris ceux qui ont commencé à participer au régime intermédiaire ou au régime supérieur avant le 1^{er} janvier 2018.

Modification des critères permettant à l'adhérent de se retirer de la garantie d'assurance salaire de longue durée

automatique à 63 ans ou....

Le contrat prévoit déjà qu'un adhérent peut choisir de se retirer de la garantie d'assurance salaire de longue durée s'il participe au RREGOP et qu'il a cumulé 33 ans ou plus de service, ou s'il a signé une entente de départ à la retraite et que la date de la retraite est prévue dans les deux années qui suivent.

À compter du 1^{er} janvier 2018, l'adhérent pourra aussi se retirer dans les cas suivants :

- Il est âgé de 58 ans ou plus et il atteindra l'âge de 60 ans avant le 1^{er} juillet 2019;
- Il est âgé de 59 ans ou plus;
- Il est âgé de 58 ans ou plus et il détient 28 années ou plus de service au RREGOP.

Remboursement des médicaments innovateurs en fonction de leur équivalent générique

À compter du 1^{er} janvier 2018, si un assuré choisit d'acheter un médicament innovateur* admissible pour lequel une version générique existe sur le marché, son remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique le moins coûteux. Autrement dit, l'assuré sera remboursé comme s'il avait fait l'achat d'un médicament générique et il devra assumer lui-même la différence de coût.

Ce principe s'appliquera également pour le calcul du déboursé, c'est-à-dire que le montant qui sera comptabilisé dans le déboursé sera basé sur la différence entre le montant remboursable par le régime et le coût du générique le plus bas utilisé pour calculer le remboursement.

Si la substitution par un médicament générique n'est pas possible pour des raisons médicales, l'assuré pourra continuer à bénéficier de son remboursement habituel s'il présente le formulaire *Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée* et que sa demande est acceptée par SSQ. Ce formulaire, disponible sur le site de SSQ au ssq.ca, doit être complété par le médecin traitant.

* Médicament innovateur : médicament breveté pour lequel il existe une copie générique.

Médicament générique : copie d'un médicament dont le brevet est échu et qui contient les mêmes molécules actives que le médicament innovateur.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du présent communiqué, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un des numéros de téléphone suivants :

Région de Montréal : 514 223-2502

Région de Québec : 418 651-3542

Autres régions : 1 888 675-3542

Nous vous remercions à l'avance pour votre habituelle collaboration et nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Service aux administrateurs
Décembre 2017**